

## Les prix du gaz naturel changent pour les clients d'EPCOR

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix du gaz naturel pour les clients d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) dans ses zones de service de [Southern Bruce](#) et [d'Aylmer](#), qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2026. Les clients résidentiels d'EPCOR qui consomment une quantité type de gaz naturel peuvent s'attendre à une diminution moyenne de leur facture annuelle de 11,92 \$ pour la zone de service de Southern Bruce et à une augmentation de 4,55 \$ pour la zone de service d'Aylmer. L'incidence sur les factures varie d'une zone tarifaire à l'autre, puisque le coût de fourniture du gaz naturel varie selon les régions de la province.

*Tableau 1 – Incidence annuelle totale sur la facture*

| Zone tarifaire et consommation<br>annuelle typique d'un client résidentiel | EPCOR<br>Southern Bruce<br>1 424 m <sup>3</sup> | EPCOR<br>Aylmer<br>2 065 m <sup>3</sup> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Facture annuelle totale — Actuelle                                         | 1 236,60 \$                                     | 958,62 \$                               |
| – À compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2026                                | 1 224,68 \$                                     | 963,17 \$                               |
| Incidence annuelle totale sur la facture                                   | (11,92 \$)                                      | 4,55 \$                                 |
| – Incidence en pourcentage                                                 | (1 %)                                           | 0,5 %                                   |

*\*L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

## CONTEXTE

### Southern Bruce

Les prix du gaz naturel ont suivi une tendance à la baisse depuis le début de 2026, principalement en raison d'une diminution de la demande à mesure du retour à la normale des températures, tandis que l'augmentation de la production en Amérique du Nord a contribué à accroître l'offre.

### Aylmer

Pour approvisionner Aylmer, EPCOR achète la majeure partie de son gaz naturel auprès d'Enbridge et complète ses besoins par un approvisionnement local. En tant que client du réseau de gaz, EPCOR paie les prix du gaz naturel fixés dans le cadre du mécanisme d'ajustement trimestriel des tarifs d'Enbridge. Les changements apportés aux prix approuvés pour Enbridge<sup>1</sup>, en particulier pour la zone tarifaire Union Sud, combinés aux coûts de l'approvisionnement local, entraînent une légère hausse des prix du gaz naturel pour les clients d'EPCOR à Aylmer.

<sup>1</sup> [EB-2026-0221](#)

## À PROPOS DU MÉCANISME DE RAJUSTEMENT TARIFAIRE TRIMESTRIEL (MRTT) ET DES PRIX DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL

Le MRTT est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché.

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix évolue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. Comme les prix du gaz naturel peuvent varier considérablement au cours de l'année, EPCOR met à jour ses prévisions de prix tous les trois mois et s'en sert pour présenter à la CEO une demande d'approbation des changements proposés au coût du gaz naturel facturé aux clients. Ces changements trimestriels comprennent :

- **Les coûts futurs** : le coût prévu de l'achat de gaz naturel au cours des 12 prochains mois.
- **Les coûts passés** : un ajustement qui correspond à la différence entre le montant facturé précédemment aux clients pour le gaz naturel et le montant qu'EPCOR a réellement payé pour celui-ci. Ce type d'ajustement est nécessaire, car les prix du gaz naturel facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais totalement exactes. Si les clients ont payé plus que le coût réel du gaz, ils reçoivent un crédit sous forme de tarifs réduits. Si le coût réel du gaz est supérieur au coût prévu, les tarifs peuvent être augmentés afin de récupérer la différence.

Les changements de prix approuvés prennent effet chaque année le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre.

La CEO ne permet pas aux services publics de gaz naturel de réaliser un profit sur la vente de gaz. Les services publics répercutent les coûts des matières premières aux clients sans majoration.

## SOUTIEN POUR LES CLIENTS

Un soutien est disponible pour aider les clients qui ont des difficultés à payer leurs factures. Il convient de satisfaire à certains critères pour être admissible à ces programmes ou ces règles :

- **Programme d'aide aux impayés d'énergie (PAIE)**  
Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir [OEB.ca/LEAP](http://OEB.ca/LEAP)
- **Règles pour protéger les clients à faible revenu**  
Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiement plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir [OEB.ca/Rules](http://OEB.ca/Rules)

## À PROPOS DE LA CEO

La CEO est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs

raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsqu'elle reçoit une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité, dans le respect de ses objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur [oeb.ca](http://oeb.ca).

## **Communiquez avec nous**

### **Demandes des médias consommateurs**

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

### **Demandes de renseignements de**

416-314-2455/1-877-632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et l'ordonnance tarifaire provisoire publiées le 24 septembre 2026, qui constituent les documents officiels de la CEO.*